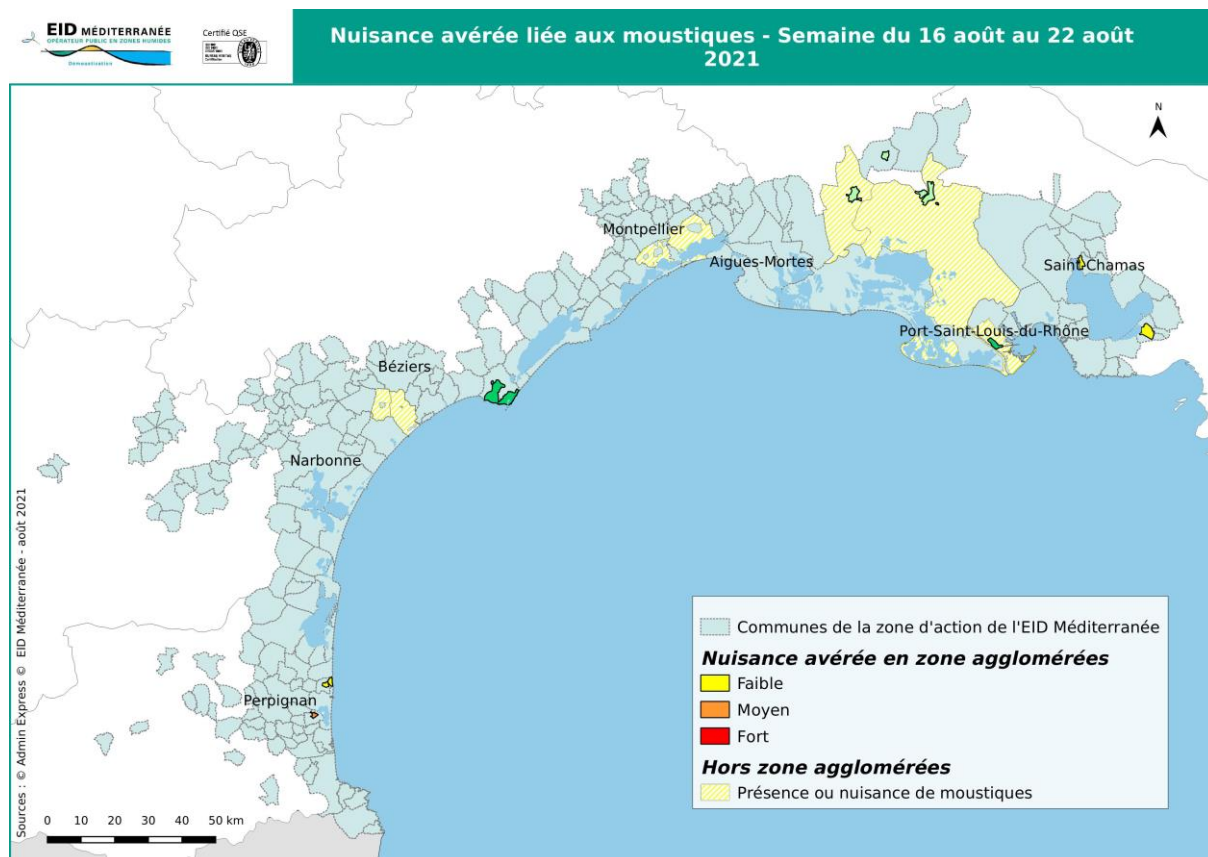


BULLETIN OPÉRATIONNEL

Bulletin « Moustiques » du 16 au 22 août 2021



Le point de situation hebdomadaire réalisé dans ce bulletin présente un état global des tendances en matière de risques de nuisance, de nuisances avérées et d'actions de lutte relatifs aux moustiques autochtones. Les observations générales portées ici résultent des évaluations des actions de lutte que conduit l'EID Méditerranée sur les 220 territoires communaux définis dans les arrêtés préfectoraux spécifiques.

La pullulation, en milieux urbanisés, des gîtes de reproduction et de développement des moustiques-tigres, leur caractère aléatoire dans l'espace et dans le temps, très majoritairement (à 80 % et plus) dans l'environnement domiciliaire, sous forme de récipients ou de tous objets pouvant en faire office, souvent de très petite taille, prompts à recueillir de l'eau (pluie ou arrosages artificiels), ne permettent pas la mise en œuvre de la stratégie de lutte antilarvaire, principalement appuyée sur des moyens aériens, telle qu'elle se déroule vis-à-vis des espèces nuisantes se développant dans les vastes espaces des zones humides littorales ou rétro-littorales.

C'est la raison pour laquelle, partout dans le monde où le moustique-tigre est présent, il est recommandé auprès des particuliers une pluralité de démarches et de gestes préventifs (voir www.moustiquetigre.org).

Même s'il y est fait mention de cette espèce, ce bulletin opérationnel concerne principalement la mission centrale de l'EID Méditerranée, consistant à contrôler la nuisance des moustiques issus des zones humides, au fort pouvoir invasif.

Au cours de la semaine du 16 août 2021 :

Moins de 100 hectares ont été traités en zones humides, essentiellement par voie terrestre, portant le total 2021, à ce jour à plus de 15 000 hectares. Si sur ce plan-là, l'année est nettement inférieure à la moyenne des 5 dernières années, on observe des petites submersions régulières estivales avec des densités de larves très fortes requérant une extrême vigilance sur le terrain.

2 700 gîtes ont été traités dans le domaine public urbain contre *Culex pipiens* au cours de la semaine, portant le total 2021 actuel à 48 700 gîtes traités.

À compter du 23 août 2021 :

Le suivi des actions de lutte réalisées en zones humides ne démontre pas de nouveaux risques imputables aux espèces rurales pour les prochains jours.

Situation par département :

► **Bouches-du-Rhône** : On note à l'embouchure du Grand-Rhône quelques interventions terrestres sur des prairies ou des marais de chasse dont l'irrigation se poursuit. La nuisance liée à *Aedes caspius* se fait ressentir le soir et le matin, avec une intensité moyenne, à Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin-de-Giraud, avec des pics plus élevés localisés sur le secteur de Roustan et les ripisylves du Rhône. En zones habitées, la principale nuisance est à mettre au passif du moustique-tigre.

► **Gard** : On note la simple présence de moustiques adultes ici et là mais très peu de nuisance due aux moustiques autochtones dans les zones urbaines. La situation est donc rapidement assainie. C'est également le cas à Saint-Gilles, bien que le pic de nuisance ressentie courant août peine à s'effacer, toujours alimenté par la production persistante de moustiques « ruraux » issus des irrigations dans les prés et les marais de chasse. Le vent du nord, attendu toute la semaine, devrait dissiper cette sensation. La présence du moustique-tigre est par contre gênante sur l'ensemble des zones agglomérées.

► **Hérault** : Dans les secteurs où interviennent depuis plusieurs semaines des mises en eau artificielles ou dans ceux exposés à la moindre fluctuation des étangs, on observe un inévitable cumul de moustiques adultes résiduels, localisé surtout en dehors des zones urbaines. Mais rien de significatif, selon les évaluations réalisées. Ainsi, sur le littoral, comme

à Lattes, l'absence de populations significatives de moustiques « ruraux » confirme les analyses des sollicitations émanant de la population : les principales nuisances ressenties en zones habitées sont imputables aux moustiques urbains *Aedes albopictus* (moustiques-tigres), comme dans le Biterrois et le Montpelliérais.

► **Aude** : La nuisance liée aux moustiques issus des zones humides est sous contrôle, y compris dans les secteurs intensément irrigués, comme à Marseillette, où même si quelques spécimens d'*Aedes caspius* sont capturés, leur niveau de population est sans commune mesure avec les multiples éclosions larvaires provoquées par la mise en eau des terres. En milieu urbanisé, par contre, les témoignages recueillis et les constats effectués démontrent que le moustique-tigre génère de fortes nuisances, souvent localisées.

► **Pyrénées-Orientales** : Quelques interventions ont été effectuées en zones humides, par chenillé, sur la zone du Bourdigou, à Torrelles, et un traitement pédestre s'est déroulé sur une zone irriguée, à Villeneuve-de-la-Raho. Les traitements des avaloirs contre *Culex pipiens* se sont poursuivis sur les communes de la zone d'action de l'EID. On observe la persistance d'une nuisance par *Aedes caspius* dans la commune de Saint-Nazaire, principalement sur les quartiers proches des zones humides, mais cette nuisance devrait s'atténuer progressivement dans les jours qui viennent. À l'instar des autres départements, les principaux désagréments enregistrés sont causés par le moustique-tigre.

